

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MANCHE

Commune de Barneville-Carteret



N° T 35.26 Arrêté municipal portant autorisation d'occupation du domaine public, d'autorisation de travaux, et de « CHAUSSEE RETRECIE » sur la rue des Ormes à BARNEVILLE CARTERET (50270).

Le Maire de Barneville-Carteret,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211.1 et L 2213-1 à L.2213-4 et suivants,

VU, La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales,

VU, Le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R. 412-28, R. 412-30, R 417-1, R 417-9, R.417-10, R417-11 et R 417-12, et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux Pouvoirs de police de circulation,

VU, La demande présentée le 13 février 2026 par Monsieur Arnaud LEMOINE, de l'entreprise AIRFOPP TELECOM, sise 24 Zone Artisanale à Canisy (50750), afin de pouvoir occuper le domaine public et de pouvoir procéder à des travaux d'effacement des réseaux pour la fibre optique sur la rue des Ormes à Barneville-Carteret et donc en ce sens, demande l'autorisation à ce que des restrictions de circulation soient instaurées afin de permettre le déroulement des travaux à compter du 23 février 2026-7h00 jusqu'à la fin du chantier (15 jours calendaires) ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité publique à cet effet, il y a donc lieu de régler la circulation de la façon suivante ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

A cet effet, l'entreprise AIRFOPP TELECOM, sise 24 Zone Artisanale à Canisy (50750) est autorisée à occuper le domaine public et de pouvoir procéder à d'effacement des réseaux pour la fibre optique sur la rue des Ormes à Barneville-Carteret à compter du 23 février 2026-7h00 jusqu'à la fin du chantier (15 jours calendaires) ;

Pour se faire, à compter du 23 février 2026-7h00 jusqu'à la fin du chantier (15 jours calendaires), des restrictions de stationnement et de circulation sont apportées comme ci-dessous :

STATIONNEMENT INTERDIT :

- Le stationnement sera interdit dans le périmètre du chantier sur les deux côtés de la chaussée de la rue des Ormes.

CHAUSSÉE RÉTRÉCIE – CIRCULATION PAR ALTERNAT :

- La chaussée sera rétrécie sur la portion de voie de la rue des Ormes dans le périmètre du chantier. La circulation se fera donc par alternat à l'aide de la signalisation adéquate.

Le permissionnaire devra protéger le domaine public et procédera à son nettoyage chaque fois qu'il en sera nécessaire.

- Aucuns déchets et autres ne devront rester sur le domaine public pendant et après travaux,
- Toute dégradation sur voirie, liées à ces travaux, se devra d'être remise en son état d'origine par le permissionnaire dans les moindres délais aussitôt après travaux selon les prescriptions conformes et dictées par le gestionnaire de voirie et aussi, conformément au règlement de voirie de la commune de Barneville-Carteret, par le Chef du service technique communal et l'Adjoint au Maire en charge des travaux.

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et de la sécurité publique en intervention.

Article 2^{ème} :

Le Responsable des travaux de l'entreprise intervenante sera chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire nécessaire au respect des dispositions de l'article 1^{er}.

Article 3^{ème} :

La commune de Barneville-Carteret sera dégagée de toute responsabilité en cas d'incident et ou d'accident dus au non-respect de cette réglementation. Seule, la personne contrevenant aux obligations de cette réglementation en assumera les conséquences.

Article 4^{ème} :

Les infractions au présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5^{ème} :

La Gendarmerie Nationale, la Police Rurale de Barneville-Carteret et le permissionnaire sont chargés de l'application du présent arrêté.

Article 6^{ème} :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Conseil Départemental de la Manche,
- Communauté de Brigades de Gendarmerie Nationale des Pieux,
- Centre d'Incendie et de Secours de Barneville-Carteret,
- Services techniques de la commune de Barneville-Carteret,
- Police Rurale de Barneville-Carteret,
- Agence Routière de la Haye du Puits,
- Entreprise Airfopp Télécom à Canisy

Et sera portée à la connaissance du public par voie dématérialisée via le site internet de la commune.

Fait à Barneville-Carteret, le 16 février 2026.

**LE MAIRE,
David LEGOUET**

